



Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210629-VILLE_2021DL046-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES ACTES DE GESTION ACCOMPLIS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 22/06/2021

Compte-rendu affiché le 30/06/21

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Marcel GOLBERY a donné procuration à Wilfrid COUPE

Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marine BOISSIER

Patrice LANGIN a donné procuration à Marine BOISSIER

Anne DEMOND a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine BELMONT a donné procuration à Eliane CHAPON

Lionel RUFIN a donné procuration à Wilfrid COUPE

Jacques ROS a donné procuration à Marjorie MERCIER

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Maryse MICHAUD a donné procuration à Thierry DUCHESNE
 Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Roger MAJDALANI
 Marion LECLERE a donné procuration à Nora BELATTAR
 Alain DONJON a donné procuration à Roger MAJDALANI
 Oihiba DRIDI a donné procuration à Dominique LARGE
 Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 9 juin 2020.

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

<p align="center">Date de l'acte et nature De l'opération</p>	<p align="center">Nom et adresse De la partie intéressée</p>
<p><u>07 juin 2021 :</u></p> <p>Marché avec la société MARESCOL pour la pose et la fourniture d'une chambre froide et chaude dans le local agricole : 40 800€ TTC.</p> <p>(décision VILLE_2021DC13)</p>	<p align="center">MARCHÉS PUBLICS</p>

<p><u>06 avril 2021 :</u></p> <p>Suppression de la régie d'avances de spectacle du budget annexe du Pôle culture.</p> <p>(décision 2021-27)</p> <p>Visée par la Préfecture le 12/05/2021</p>	<p>FINANCES</p>
<p><u>06 avril 2021:</u></p> <p>Modification de la régie de recettes en régie mixte au Pôle culture.</p> <p>(décision 2021-22)</p> <p>Visée par la Préfecture le 12/05/2021</p>	<p>FINANCES</p>
<p><u>09 avril 2021:</u></p> <p>Convention de prêt de minibus avec l'association PIERRE-BENITE ATHLETISME.</p> <p>(décision 2021-18)</p> <p>Visée par la Préfecture le 09/06/2021</p>	<p>VIE ASSOCIATIVE</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 0 voix pour,
et 0 contre
et 0 abstentions
et 32 sans participation

PREND ACTE des actes de gestion

<p>quartier de Haute-Roche ou le quartier de veille active.</p> <p>(décision VILLE_2021DC05)</p> <p>Visée par la Préfecture le 09/06/2021</p>	<p>DIRECTION GENERALE</p>
<p><u>04 mai 2021 :</u></p> <p>Nomination d'un régisseur titulaire (Magid BENKHEIRA) et d'un régisseur suppléant (Grégory BADAKIAN) pour la régie de recettes des droits de place à compter du 02 mai 2021.</p> <p>(décision VILLE_2021DC04)</p> <p>Visée par la Préfecture le 04/05/2021</p>	<p>FINANCES</p>
<p><u>27 avril 2021 :</u></p> <p>Demande d'une subvention de 58 000€ auprès de l'État / DSIL pour l'agrandissement du restaurant de l'école du centre.</p> <p>(décision VILLE_2021DC03)</p> <p>Visée par la Préfecture le 27/04/2021</p>	<p>SERVICES TECHNIQUES</p>
<p><u>27 avril 2021 :</u></p> <p>Nomination d'un titulaire (Nordine HADJ MIMOUNE) et d'un suppléant (Marion GINON) pour la régie du service Vie Associative et Sportive.</p> <p>(décision VILLE_2021DC02)</p> <p>Visée par la Préfecture le 27/04/2021</p>	<p>VIE ASSOCIATIVE</p>

<p>(décision VILLE_2021DC09)</p> <p>Visée par la Préfecture le 07/01/2021</p>	
<p><u>21 mai 2021 :</u></p> <p>Marché public avec la société FIGLIOLINI pour 33 000€ et la société GREEN STYLE pour 13 480€, relatif à l'entretien des espaces verts et la surveillance du cimetière communal.</p> <p>(décision VILLE_2021DC08)</p> <p>Visée par la Préfecture le 21/05/2021</p>	<p>SERVICES TECHNIQUES</p>
<p><u>21 mai 2021 :</u></p> <p>Demande de subvention de 1 300€ auprès de la DRAC pour l'appel à manifestation d'intérêt « Prendre l'air » (temps 2), correspondant à 20h d'ateliers de pratique artistique).</p> <p>(décision VILLE_2021DC07)</p> <p>Visée par la Préfecture le 21/05/2021</p>	<p>POLE CULTURE</p>
<p><u>06 mai 2021 :</u></p> <p>Adhésion à l'association Métropole Aidante : 100€ pour un accompagnement des actions de la Halte-Répit « Au coeur des aidants ».</p> <p>(décision VILLE_2021DC06)</p> <p>Visée par la Préfecture le 07/05/2021</p>	<p>DIRECTION GENERALE</p>
<p><u>07 mai 2021 :</u></p> <p>Conventions de prêt de tablettes numériques aux élèves résidant dans le</p>	

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210629-VILLE_2021DL046-DE

Visée en Préfecture le 07/06/2021

07 juin 2021 :

Convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte d'un tiers, l'association Echanges Francophones, dans le cadre du festival les Francophonides 2021, relative aux billets vendus aux Pierre-Bénitains au guichet de la MDP (Tarif tribunes : 30€ et tarif fosse : 25€).

(décision VILLE_2021DC12)

Visée par la Préfecture le 19/04/2021

**DIRECTION
GENERALE**

01 juin 2021 :

Tarification des concessions funéraires.

(décision VILLE_2021DC11)

Visée par la Préfecture le 01/06/2021

**DEMARCHES
ADMINISTRATIVES**

01 juin 2021 :

Tarifs de location des espaces de la Maison du Peuple.

(décision VILLE_2021DC10)

Visée par la Préfecture le 01/06/2021

POLE CULTURE

01 juin 2021 :

Convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour la redynamisation du centre-ville : 10 175€.

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210629-VILLE_2021DL046-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

Pierre-Bénite, le 30/06/2021

Le maire,



Jérôme MOROGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION DU MARCHÉ FORAIN

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 22/06/2021

Compte-rendu affiché le 30/06/21

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Marcel GOLBERY a donné procuration à Wilfrid COUPE

Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marine BOISSIER

Patrice LANGIN a donné procuration à Marine BOISSIER

Anne DEMOND a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine BELMONT a donné procuration à Eliane CHAPON

Lionel RUFIN a donné procuration à Wilfrid COUPE

Jacques ROS a donné procuration à Marjorie MERCIER

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Maryse MICHAUD a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Roger MAJDALANI

Marion LECLERE a donné procuration à Nora BELATTAL
Alain DONJON a donné procuration à Roger MAJDALANI
Oihiba DRIDI a donné procuration à Dominique LARGE
Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne la possibilité au conseil municipal de créer deux types de structures :

- Commissions communales (article L2122-22) chargées d'étudier les questions soumises au conseil.
- Comités consultatifs (article L2143-2) sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la composition de ces comités pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Afin d'assurer le fonctionnement du marché forain de la ville, il est proposé de créer une commission consultative, la précédente ayant disparu à la fin du dernier mandat.

Cette commission sera chargée de donner son avis sur toutes les questions d'intérêt général concernant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des marchés communaux (marchés forains et marchés de producteurs).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer la composition de cette commission comme suit :

- un président en la personne du Maire ou son représentant ;
- un ou plusieurs conseillers municipaux ;

- 2 représentants des commerçants abonnés sur les marchés de la commune, en exercice depuis trois ans au moins, et élus par l'ensemble des commerçants abonnés présents depuis plus de 3 mois sur les marchés communaux ;
- le responsable de la police municipale ;
- un technicien en charge du marché ;
- un représentant du prestataire retenu par la ville le cas échéant ;

Cette composition sera intégrée dans le règlement du marché forain.

D'autre part, il est proposé au conseil municipal de désigner comme représentants à cette commission les élus suivants :

-Max SEBASTIEN

-Patrice LANGIN

-Marcel GOLBERY

-Bernard JAVAZZO

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

ABROGE la délibération du 9 juin 2020 désignant les représentants de la commune au sein de la commission du marché forain

DECIDE de créer la commission communale des marchés

FIXE la composition de cette commission comme suit :

- un président en la personne du Maire ou son représentant ;

- un ou plusieurs conseillers municipaux ;
- 2 représentants des commerçants abonnés sur les marchés de la commune, en exercice depuis trois ans au moins, et élus par l'ensemble des commerçants abonnés présents depuis plus de 3 mois sur les marchés communaux ;
- le responsable de la police municipale ;
- un technicien en charge du marché ;
- un représentant du prestataire retenu par la ville le cas échéant ;

DESIGNE en qualité de représentants de la commune à la commission du marché forain :

-Max SEBASTIEN

-Patrice LANGIN

-Marcel GOLBERY

-Bernard JAVAZZO

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

Pierre-Bénite, le 30/06/2021

Le maire,

Jérôme MOROGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 22/06/2021

Compte-rendu affiché le 30/06/21

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Marcel GOLBERY a donné procuration à Wilfrid COUPE

Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marine BOISSIER

Patrice LANGIN a donné procuration à Marine BOISSIER

Anne DEMOND a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine BELMONT a donné procuration à Eliane CHAPON

Lionel RUFIN a donné procuration à Wilfrid COUPE

Jacques ROS a donné procuration à Marjorie MERCIER

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Maryse MICHAUD a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Roger MAJDALANI

Marion LECLERE a donné procuration à Nora BELATTAR

Alain DONJON a donné procuration à Roger MAJDALANI

Oihiba DRIDI a donné procuration à Dominique LARGE

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, la crèche Pré en Bulle ouvrira ses portes à la rentrée 2021. Afin d'assurer son fonctionnement, il est nécessaire de recruter certains personnels et donc de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour,

et 0 contre

et 3 abstentions

et 0 sans participation

DECIDE de supprimer :

-un poste de puéricultrice à temps complet relevant du cadre d'emploi des puéricultrices et ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi

-un poste d'adjoint administratif à temps non complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs et ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi

DECIDE de créer :

-un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants et ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi

-un poste d'infirmier à temps complet relevant du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux et ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi

-trois postes d'agents sociaux à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents sociaux et ouverts à l'ensemble des grades du cadre d'emploi

APPROUVE l'affectation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants au budget annexe de la culture suite à un reclassement

DIT que les crédits sont prévus au budget

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 30/06/2021
Le maire,



Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210629-VILLE_2021DL048-DE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS BUDGET PRINCIPAL AU 1ER AOUT 2021

DIRECTION (organigramme)	SERVICE (organigramme)	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES CREEES (nombre)	POSTES POURVUS (nombre)	POSTE POURVU PAR UN CONTRACTUEL	POSTES VACANTS (nombre)	TEMPS DE TRAVAIL (TC/TNC: heures hebdomadaires)
Cabinet du Maire		Directeur de cabinet			1		1		1-35h
		Assistant de direction	Rédacteur territorial	Attaché territorial	1		1		1-35h
	Communication	Directrice de la communication externe	Attaché territorial	Attaché territorial	1		1		1-35h
		Chargé de la communication interne et du patrimoine	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1			1-35h
		Infographiste	Adjoint administratif	Rédacteur territorial	1	1			1-35h
Direction générale des services									
		Directeur général des services	Attaché principal	Attaché hors classe	1	1			1-35h
		Assistant de direction	Adjoint administratif	Rédacteur territorial principal 1ère classe	1	1			1-35h
	Police municipale								
		Chef de service	Chef de service	Chef de service principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Policier municipal	Gardien-brigadier	Brigadier chef principal	10	10			10-35h
		Vidéo-opérateur	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	2	2			2-35h
Pôle ressources									
	Service des ressources humaines								
		Gestionnaire carrière	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3			3-35h
		Gestionnaire formation et action sociale	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1			1-17,5h
	Service des finances et de la commande publique								

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210629-VILLE_2021DL048-DE

		Chef de service	Attaché territorial	Attaché principal	1				
		Gestionnaire financier	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	3				
		Chargé de la commande et de l'achat publics	Attaché territorial	Attaché principal	1	1			1-35h
	Affaires juridiques								
		Chargé des affaires juridiques et des risques majeurs	Attaché territorial	Attaché principal	1	1			1-35h
	Service insertion et médiation								
		Responsable de service	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Assistante	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1			
		Médiateur	Adjoint technique / Adjoint d'animation	Adjoint technique principal 1ère classe / Adjoint d'animation principal 1ère classe	4	4			4-35h
		Velleur de nuit	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	2		2		1-20h 1-28h
	Politique de la ville								
		Chargé de projet	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1			1-35h
	Vie associative et sportive								
		Chargé de la vie associative et sportive	Adjoint administratif - Adjoint technique	Technicien - Rédacteur	1	1			1-35h
	Archives								
		Archiviste	Adjoint administratif	Rédacteur territorial	1			1	1-17,5h
	Pôle services à la population								
		Directeur de pôle	Attaché territorial	Attaché principal	1	1			1-35h
	Accueil central								
		Chargé d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2			2-35h
	Service état civil								
		Officier d'état civil	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	6	6			6-35h
	Pôle familles								
		Directeur de pôle	Attaché territorial	Attaché principal	1	1			1-35h
		Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3			3-35h
	Service enfance / petite enfance								

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210629-VILLE_2021DL048-DE

		Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 2ème classe	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	4				
		Infirmier de classe normal	Infirmier hors classe		1		1		1-35h
		Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	14	8		6	8-35h
		Agent social	Agent social	Agent social principal 1ère classe	5	1	4		5-35h
		Assistant maternel			12		12		12-35h
		Coordonnateur enfance	Rédacteur principal 2ème classe	Attaché territorial	1	1			1-35h
		Coordonnateur petite enfance	Adjoint d'animation	Animateur principal 1ère classe	1	1			1-35h
	Scolaire								
		Responsable du PRE	Rédacteur principal 2ème classe	Attaché territorial	1	1			1-35h
		Assistant administratif et comptable	Adjoint administratif	Rédacteur territorial	1	1			1-35h
		Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	20	13	4	3	14-35h 4-31,5h 1-28h 1-17,5h
		Responsable des ATSEM	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1			1-17,5h
		ATSEM	ATSEM principal 2ème classe / Adjoint technique	ATSEM principal 1ère classe / Adjoint technique principal 2ème classe	25	15	4	6	20-35h
		Agent d'entretien des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	8	6	2		8-35h
	Restauration								
		Chef de production	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Ajoint au chef de production	Adjoint technique	Technicien principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Cuisinier	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	5	4	1		4-35h 1-20h
		Chef d'équipe foyer	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Agent de service cantines et foyer	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	9	7	2		4-35h 5-20h

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le



ID : 069-216901520-20210629-VILLE_2021DL048-DE

CCAS		Directeur du CCAS	Assistant socio-éducatif	Conseiller socio-éducatif	1				
		Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3			3-35h
		Assistant social	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal 1ère classe	2	1	1		2-35h
Pôle culture									
	Évènementiel								
		Chargé de l'évènementiel municipal	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	1		1		1-35h
	Logistique								
		Vaguemestre	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	2	2			2-35h
	Médiathèque								
		Directeur de la médiathèque	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Chargé de secteur	Adjoint du patrimoine Adjoint administratif	Assistant de conservation du patrimoine - Rédacteur	4	4			4-35h
	Ecole de musique								
		Directeur de l'EDM	Assistant d'enseignement artistique	Professeur des établissements d'enseignement artistique	1		1		1-20h
		Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	Professeur des établissements d'enseignement artistique	14	10	4		4-20h 1-17h 2-16h 1-12h 1-10h 1-8h 1-6,5h 1-6h 1-5,75h 1-4,5h
	Atelier couture								
		Professeur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1			1-14h
	Atelier d'arts plastiques								

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le



ID : 069-216901520-20210629-VILLE_2021DL048-DE

	Professeur	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2				
Pôle cadre de vie								
	Directeur de pôle	Ingénieur	Ingénieur principal	1	1			1-35h
	Assistante de direction du pôle	Adjoint administratif	Rédacteur principal 2ème classe	1	1			1-35h
	Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1			1-35h
Services techniques								
	Chargé du suivi des chantiers	Technicien	Technicien principal 1ère classe	1	1			1-35h
	Chargé du développement durable	Technicien	Technicien principal 1ère classe	1	1			1-35h
Maintenance du patrimoine								
	Chef d'équipe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1			1-35h
	Electricien	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1			1-35h
	Plombier	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1			1-35h
	Peintre	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	2	2			2-35h
Gardiens								
	Chef d'équipe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1			1-35h
	Gardien d'école	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	3	3			3-35h
	Gardien d'équipement sportif	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	3	3			3-35h
Entretien du patrimoine								
	Chef d'équipe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1			1-17,5h
	Agent d'entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	4	4			3-35h 1-30h
Espaces verts								
	Chef d'équipe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1			1-35h
	Jardinier	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	8	8			8-35h

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le



ID : 069-216901520-20210629-VILLE_2021DL048-DE

		Maraîcher	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1				
Aménagement du territoire									
	Urbanisme réglementaire et développement économique								
		Chargé du développement économique	Attaché territorial	Attaché territorial	1		1		1-35h
		Assistante du service urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Conseiller-instructeur référent du service	Adjoint administratif	Rédacteur principal 2ème classe	1	1			1-35h
		Conseiller-instructeur des ADS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1			1-35h
	Développement durable								
		Chargé de mission	Technicien	Technicien principal 1ère classe	1	1			1-35h
TOTAL:					236	174	46	16	

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS BUDGET ANNEXE CULTURE AU 1ER AOUT 2021

DIRECTION (organigramme)	SERVICE (organigramme)	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES CRES (nombre)	POSTES POURVUS (nombre)	POSTE POURVU PAR UN CONTRACTUEL	POSTES VACANTS (nombre)	TEMPS DE TRAVAIL (TC/TNC: heures hebdomadaires)
Pôle culture									
		Directeur de pôle	Attaché territorial	Attaché principal	1		1		1-35h
	Maison du Peuple								
		Chargé des relations publiques et de la médiation	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Assistant administratif et comptable	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Régisseur	Adjoint technique	Technicien	1	1			1-35h
		Agent administratif et d'accueil	Educateur de jeunes enfants 2ème classe	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	1	1			1-35h

Envoyé en préfecture le 30/06/2021
 Reçu en préfecture le 30/06/2021
 Affiché le ... **SLO**
 ID : 069-216901520-20210629-VILLE_2021DL048-DE

	Cinéma								
		Agent d'accueil et de programmation	Adjoint technique	Agent de maîtrise	3				
			Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1			
		Agent d'accueil	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe					1-17,5h
TOTAL					9	8	1	0	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMÉRIQUE

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 22/06/2021

Compte-rendu affiché le 30/06/21

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Madame Ahlame TABBOUBI

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Marcel GOLBERY a donné procuration à Wilfrid COUPE

Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marine BOISSIER

Patrice LANGIN a donné procuration à Marine BOISSIER

Anne DEMOND a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine BELMONT a donné procuration à Eliane CHAPON

Lionel RUFIN a donné procuration à Wilfrid COUPE

Jacques ROS a donné procuration à Marjorie MERCIER

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Maryse MICHAUD a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Roger MAJ
Marion LECLERE a donné procuration à Nora BELATTAR
Alain DONJON a donné procuration à Roger MAJDALANI
Oihiba DRIDI a donné procuration à Dominique LARGE
Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

La ville de Pierre-Bénite développe depuis plusieurs années des actions visant à augmenter l'autonomie numérique des habitants. La plupart des démarches administratives sont réalisables sur Internet. Par conséquent, l'accompagnement de tous publics aux usages des outils numériques est un enjeu majeur.

Cette volonté s'est traduite par la mise à disposition de moyens au sein des structures municipales : accès au numérique dans les écoles par le biais des TNI (Tableau Numériques Intégrés), accompagnement à la médiathèque et au local médiation, permanence de l'association Oasis, ouverture de la Maison de l'Emploi et du Numérique... etc.

La création d'un poste de conseiller numérique en lien avec l'État s'inscrit dans le même objectif qui est de développer encore davantage l'autonomie numérique des Pierre-Bénitains.

Le dispositif Conseiller Numérique France Services est un projet initié par l'État qui vise à démocratiser l'usage du numérique partout en France. Pour cela, des conseillers numériques sont recrutés dans les collectivités territoriales afin d'apprendre à tous les usages numériques et réduire ainsi les inégalités dans la maîtrise du numérique. Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt sur tout le territoire, l'État finance la formation et l'activité de ces conseillers numériques.

La commune de Pierre-Bénite a été retenue comme structure accueillante pour un conseiller numérique, avec une prise en charge financière, allouée sous la forme d'une subvention d'un montant de 25k euros par an pendant deux ans. Cette prise en charge par l'État sera versée en trois tranches auprès de la collectivité territoriale qui

aura pour charge de rémunérer le conseiller à minimum. La commune a donc en charge de porter le contrat de travail.

Le conseiller numérique sera engagé en qualité de Conseiller Numérique France Services contractuel relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de trente-cinq heures dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans le cas présent, le contrat sera d'une durée de 2 ans. Il aura pour mission de développer des ateliers d'initiation et de perfectionnement au numérique pour les habitants de la commune.

Il dépendra du service Emploi et insertion, mais pourra intervenir sur différents lieux et services de la commune. Il interviendra donc en mairie, à la bibliothèque, à la Maison de l'Emploi et du Numérique, au CCAS ou auprès d'associations de proximité. Il assurera des permanences, organisera des ateliers et proposera des mini-formations afin de permettre à chacun, près de chez soi, de s'approprier progressivement les usages numériques du quotidien : protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, vérifier les sources d'information, faire son CV, vendre un objet, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc.

Le conseiller numérique est polyvalent : il peut intervenir sur diverses thématiques comme la maîtrise des compétences de base, l'accès aux droits, l'insertion professionnelle, l'aide à la parentalité ou la culture numérique.

Le conseiller numérique suivra une formation au préalable, par un organisme labellisé par l'État, et prise en charge par ce dernier. Il est capable d'accompagner individuellement un usager (permanences) et d'animer des ateliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour,

et 0 contre

et 3 abstentions

et 0 sans participation

DECIDE de créer un emploi non permanent afin de mener à bien le projet identifié suivant : dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans.

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210629-VILLE_2021DL049-DE

DECIDE De rémunérer cet emploi : Catégorie C - Groupe I - 1er échelon de l'échelle C1, plus 10% de congés payés

D'AUTORISER le maire ou son représentant à solliciter les aides de l'État pour le financement de ce poste pendant 2 ans (durée du contrat).

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

Pierre-Bénite, le 30/06/2021

Le maire,



Jérôme MOROGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : MISE EN PLACE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 22/06/2021

Compte-rendu affiché le 30/06/21

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Madame Marine BOISSIER

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Marcel GOLBERY a donné procuration à Wilfrid COUPE

Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marine BOISSIER

Patrice LANGIN a donné procuration à Marine BOISSIER

Anne DEMOND a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine BELMONT a donné procuration à Eliane CHAPON

Lionel RUFIN a donné procuration à Wilfrid COUPE

Jacques ROS a donné procuration à Marjorie MERCIER

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Maryse MICHAUD a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Roger MAJDALANI

Marion LECLERE a donné procuration à Nora BELATTAR
Alain DONJON a donné procuration à Roger MAJDALANI
Oihiba DRIDI a donné procuration à Dominique LARGE
Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Durant les vacances d'été, la Mairie recrute des animateurs non titulaires afin d'assurer les départs en camps, séjours, colonies de vacances. Ces recrutements sont actuellement basés sur le statut de la fonction publique territoriale et se révèlent peu adaptés aux besoins de ces séjours, qui nécessitent une vigilance quasi permanente des animateurs.

Nous souhaitons désormais embaucher les animateurs dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE).

Le contrat d'engagement éducatif est destiné aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs tels qu'un centre ou une colonie de vacances. Il s'agit d'un contrat particulier, dérogatoire au droit du travail, en matière de temps de travail, de repos et de rémunération.

La totalité des contrats signés par le même employé ne doit pas aller au-delà de 80 jours sur 12 mois consécutifs. Par ailleurs, la rémunération journalière de l'employé ne doit pas être inférieure à 22,55 € (brut).

Afin de répondre aux besoins de la ville, il est proposé que les animateurs soient rémunérés sur la base de 83€ par jour dans la limite de 48 h par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages pour,

et 0 contre

et 3 abstentions

et 0 sans participation

DECIDE la mise en place du Contrat d'Engagement Educatif dans le cadre du pôle familles à partir du 1er juin 2021.

FIXE la rémunération des agents concernés à hauteur de 83€ par jour pour l'année 2021. Ce tarif pourra être évolutif par décision du Maire.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 30/06/2021
Le maire,




Jérôme MOROGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 22/06/2021

Compte-rendu affiché le 30/06/21

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Madame Maryse DOMINGUEZ

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Marcel GOLBERY a donné procuration à Wilfrid COUPE
Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marine BOISSIER
Patrice LANGIN a donné procuration à Marine BOISSIER
Anne DEMOND a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Sandrine BELMONT a donné procuration à Eliane CHAPON
Lionel RUFIN a donné procuration à Wilfrid COUPE
Jacques ROS a donné procuration à Marjorie MERCIER
Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marlène BONTEMPS
Maryse MICHAUD a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Roger MAJDALANI

Marion LECLERE a donné procuration à Nora BELATTAR
Alain DONJON a donné procuration à Roger MAJDALANI
Oihiba DRIDI a donné procuration à Dominique LARGE
Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

L'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Il a pour but de donner à de jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle (diplôme ou d'un titre).

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé à durée déterminée dont la durée est au moins égale à celle du cycle de formation. Elle peut varier de 1 à 3 ans. Sous certaines conditions, cette durée peut être réduite ou allongée à la demande des cocontractants. La durée d'un contrat d'apprentissage aménagé peut notamment être portée à 4 ans. Dans le cadre du parcours de formation, l'apprenti peut conclure plusieurs contrats d'apprentissage successifs avec la même collectivité dans la limite de trois.

La rémunération est déterminée en pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), qui varie en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le contrat, et du niveau de diplôme préparé. Le temps passé au sein du centre de formation des apprentis (CFA) est considéré comme du temps de travail rémunéré.

Le temps de travail comprend le temps passé en collectivité et les heures de formation en CFA.

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210629-VILLE_2021DL051-DE

Les collectivités territoriales n'étant pas assujetties à la taxe d'apprentissage, elles doivent prendre en charge les coûts de la formation des apprentis dans les CFA qui les accueillent. Elles doivent ainsi passer une convention avec le CFA pour définir les conditions de cette prise en charge.

La ville de Pierre-Bénite souhaite permettre à de jeunes travailleurs de bénéficier de ce dispositif leur permettant d'acquérir une expérience professionnelle tout en poursuivant leurs études.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

DECIDE le recours aux contrats d'apprentissage ;

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération, et l'autorise lui ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.


-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 30/06/2021
Le maire,




Jérôme MOROGE

Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
Affiché le 
ID : 069-216901520-20210629-VILLE_2021DL051-DE





Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210629-VILLE_2021DL052-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION APE3PE

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 22/06/2021

Compte-rendu affiché le 30/06/21

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Monsieur Thierry DUCHAMP

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Marcel GOLBERY a donné procuration à Wilfrid COUPE

Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marine BOISSIER

Patrice LANGIN a donné procuration à Marine BOISSIER

Anne DEMOND a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine BELMONT a donné procuration à Eliane CHAPON

Lionel RUFIN a donné procuration à Wilfrid COUPE

Jacques ROS a donné procuration à Marjorie MERCIER

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Maryse MICHAUD a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Roger MAJ
Marion LECLERE a donné procuration à Nora BELATTAR
Alain DONJON a donné procuration à Roger MAJDALANI
Oihiba DRIDI a donné procuration à Dominique LARGE
Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Parents d'Elèves des écoles Pablo Picasso et Paul Eluard de Pierre-Bénite (APE3PE), comme de nombreuses autres associations, a dû revoir certains de ses projets prévus cette année au vu des conditions sanitaires. C'est dans ce contexte qu'elle a initié un nouveau projet participatif avec les élèves de Pablo Picasso et Paul Eluard.

Ces derniers ont ainsi recueilli des recettes de cuisine afin de créer un livret qu'ils souhaitent vendre au profit des projets d'école.

Ce projet a pour but de recréer du lien social face au contexte sanitaire actuel, de mettre en valeur les compétences de chacun dans l'art culinaire, de découvrir les richesses culinaires de chaque culture, de partager des recettes pour l'équilibre nutritionnel des enfants.

A ce jour le projet est finalisé, en l'attente de son édition.

C'est pour cette dernière phase du projet que l'association nous sollicite pour un financement à hauteur de 195 euros correspondant à l'impression de 75 exemplaires de ce livret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 30 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 2 sans participation

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210629-VILLE_2021DL052-DE

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 195 € à l'Association des Parents d'Elèves des écoles Pablo Picasso et Paul Eluard de Pierre-Bénite.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 30/06/2021
Le maire,



Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210629-VILLE_2021DL053-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : MARCHÉ DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 22/06/2021

Compte-rendu affiché le 30/06/21

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Marcel GOLBERY a donné procuration à Wilfrid COUPE
Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marine BOISSIER
Patrice LANGIN a donné procuration à Marine BOISSIER
Anne DEMOND a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Sandrine BELMONT a donné procuration à Eliane CHAPON
Lionel RUFIN a donné procuration à Wilfrid COUPE
Jacques ROS a donné procuration à Marjorie MERCIER
Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marlène BONTEMPS
Maryse MICHAUD a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Roger MAJDALANI

Marion LECLERE a donné procuration à Nora BELATTAR

Alain DONJON a donné procuration à Roger MAJDALANI

Oihiba DRIDI a donné procuration à Dominique LARGE

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Les prestations de nettoyage des bâtiments communaux sont assurées par des agents municipaux et par le recours à une société de service.

Le dernier marché relatif à ces prestations de nettoyage avait été passé pour une période d'un an et se termine le 30 juin 2021.

Ce marché comprenait notamment des interventions au complexe sportif « la Canopée » et au Théâtre de la Maison du peuple. Il s'est avéré que la gestion des interventions dans ces deux sites étaient complexes du fait de fréquences irrégulières d'utilisation.

Le nouveau marché de nettoyage concerne le nettoyage quotidien des bâtiments administratifs, des établissements d'accueil des jeunes enfants, les locaux communs des écoles maternelles Wallon et Picasso, l'Atelier, la maison des associations, la maison de l'amitié et les vestiaires du stade Lapalus et des prestations ponctuelles telles que le nettoyage de la salle du conseil municipal.

L'accord-cadre comporte une obligation de reprise du personnel par le titulaire.

Afin de permettre à la société retenue de livrer son matériel et ses produits sur les sites et de procéder à une remise en état des locaux concernés avant ouverture aux publics, le marché débutera le 1er août 2021 pour une durée initiale de 2 années et sera renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 2 années.

Les prestations nécessaires en juillet seront confiées à une entreprise.

Le marché est établi sous la forme d'un accord-cadre composite mono-attributaire composé :

- **D'une partie correspondant à un marché ordinaire** pour les prestations régulières de nettoyage à prix forfaitaires annuels,
- **D'une partie à bons de commande**, pour les prestations exceptionnelles de nettoyage (prestations dont la périodicité et l'ampleur ne peuvent être déterminées à l'avance) à prix unitaires, avec un seuil maximum de 10 000 € pour la période initiale (2 ans), et de 10 000 € pour la période de reconduction (2 ans).

Ce marché relatif aux prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux a été lancé par la collectivité sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 16 avril 2021 pour une remise des offres fixée au 17 mai 2021 à 12H00.

Onze sociétés ont répondu dans les délais.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 10 suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 % jugé sur la base du devis estimatif quantitatif
2. Critère Valeur technique pondéré à 60 % noté comme suit :
 - Moyens humains, moyens matériels affectés sur chaque site : 4 points
 - Méthodologie, organisation des prestations : 3 points
 - Suivi du marché, contrôle qualité des prestations : 2 points
 - Démarches environnementale dédiées au marché 1 point

La commission d'appel d'offres, réunie le 8 juin 2021, au vu du rapport d'analyse, s'est prononcée sur l'attribution de ce marché de services.

Elle a décidé d'attribuer le marché à la société BATIPROPR.

Le coût annuel de cette prestation est estimé sur la base du devis quantitatif estimatif à 70 595,00 euros hors taxe soit 84 714,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour,

et 3 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres

DECIDE d'attribuer le marché de prestations de nettoyage de bâtiments communaux à la société BATIPROPR sise BRON ;

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations ;

DIT que les crédits sont et seront inscrits aux budgets

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 30/06/2021
Le maire,



Jérôme MOROGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - DÉCROISEMENT DE FINANCEMENT - REVUE DES SUBVENTIONS

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 22/06/2021

Compte-rendu affiché le 30/06/21

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Marcel GOLBERY a donné procuration à Wilfrid COUPE

Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marine BOISSIER

Patrice LANGIN a donné procuration à Marine BOISSIER

Anne DEMOND a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine BELMONT a donné procuration à Eliane CHAPON

Lionel RUFIN a donné procuration à Wilfrid COUPE

Jacques ROS a donné procuration à Marjorie MERCIER

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Maryse MICHAUD a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Roger MAJ
Marion LECLERE a donné procuration à Nora BELATTAR
Alain DONJON a donné procuration à Roger MAJDALANI
Oihiba DRIDI a donné procuration à Dominique LARGE
Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

La Ville s'est engagée pour une alimentation durable, favorable à la santé et à l'environnement. À l'image de la construction de la ferme urbaine, elle s'engage ou soutient des projets pour une alimentation saine, accessible à tous.

C'est ainsi que la commune souhaite soutenir l'association ACOP (A Cœur Ouvert Pierre-Bénite) dans la création d'une épicerie sociale et solidaire nommée « Epiconfort », visant à renforcer et à élargir l'offre et l'aide alimentaire sur la commune.

Située rue Salengro, l'épicerie se présente comme un commerce de proximité classique. Elle permet à un public en difficulté économique de réaliser ses courses et de choisir les produits qu'il souhaite consommer. Elle propose une aide alimentaire respectueuse, qui laisse le choix des produits et un accompagnement social très individualisé. Elle ambitionne de proposer l'accès pour tous à une alimentation saine, durable et de proximité. Elle est aussi un lieu d'échanges, ouvert à tous les Pierre-Bénitains. Les épicerie sociales et solidaires participent à la dynamisation des centres villes et invitent les petits budgets à consommer dans les commerces locaux.

Dans le contexte actuel de la Covid et son impact sur un public plus précarisé, l'épicerie Epiconfort a ouvert dès avril 2021.

Pour l'année 2021, le budget de l'épicerie s'élève à 58 294 €. Elle a sollicité une subvention exceptionnelle de la commune à hauteur de 10 000 € afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Le Comité de Pilotage du 30 avril 2021 avait donné un avis favorable pour la somme de 5 000 €, réservée par anticipation de l'ouverture de l'épicerie.

Après échange avec le délégué du Préfet, il est proposé un décroisement des financements de la programmation Politique de la Ville 2021 et du fonds quartiers solidaires jeunes 2021.

Ce fonds vise à répondre aux besoins spécifiques de la jeunesse fragilisée par la crise. Il a vocation à financer des associations de proximité en faveur des publics de 0 à 25 ans se déroulant sur une période pouvant aller jusqu'à la fin d'année 2021.

L'action "Initiation et éveil aux métiers du son et de la lumière", portée par Musique Banlieue, correspond aux critères d'attribution de ce fonds (public jeune, culture, association locale, continuité éducative, inclusion sociale...).

L'identification préalable des associations éligibles à ce fonds peut se faire après accord conjoint Ville/État/Association (mode opératoire recommandé si les montants disponibles sont peu importants).

Il est donc proposé que l'association Musique Banlieue fasse une demande pour le fonds quartiers solidaires jeunes pour la somme allouée aux associations sur Pierre-Bénite, soit 4 470 euros, somme qui sera donc déduite de la participation octroyée par la ville (15 000 euros initialement budgétés). Ce montant servira à financer la subvention proposée pour l'ACOP soit 9 470 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

ACCEPTE de définir l'association Musique Banlieue comme structure autorisée à solliciter les aides de l'État pour le fonds quartiers solidaires jeunes pour la somme de 4 470 euros.

DECIDE de déduire cette aide de l'Etat du ~~montant de la~~ subvention initialement votée pour l'association Musique Banlieue, portant sa participation de 15 000 euros à 10 530 euros,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 9 470 € à l'association ACOP,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions publiques, et à signer tous les documents s'y rapportant.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 30/06/2021
Le maire,




Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210629-VILLE_2021DL055-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 22/06/2021

Compte-rendu affiché le 30/06/21

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Monsieur Thierry DUCHAMP

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Marcel GOLBERY a donné procuration à Wilfrid COUPE

Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marine BOISSIER

Patrice LANGIN a donné procuration à Marine BOISSIER

Anne DEMOND a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Max SEBASTIEN a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine BELMONT a donné procuration à Eliane CHAPON

Lionel RUFIN a donné procuration à Wilfrid COUPE

Jacques ROS a donné procuration à Marjorie MERCIER

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Maryse MICHAUD a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Roger MAJ
Marion LECLERE a donné procuration à Nora BELATTAR
Alain DONJON a donné procuration à Roger MAJDALANI
Oihiba DRIDI a donné procuration à Dominique LARGE
Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Afin de clarifier les modalités d'attribution des subventions aux associations, la ville souhaite se doter d'un règlement intérieur d'attribution des subventions communales aux associations.

Ce règlement précise les associations éligibles, les modalités de demande de subvention par les associations, les conditions d'attribution, et les obligations administratives et comptables des associations concernées.

Des dossiers de demande de subvention seront à la disposition des associations afin qu'elles puissent formaliser leurs demandes.

Par ailleurs, certaines associations bénéficient de la mise à disposition de locaux communaux. Il est rappelé que cette mise à disposition fait l'objet de conventions d'occupation de salles. Dans l'hypothèse où une association refuserait la signature d'une telle convention ou de ses avenants, la municipalité pourra décider de lui refuser l'occupation des locaux concernés.

Enfin, la ville est attachée au respect, par les associations bénéficiant d'une subvention municipale, des valeurs républicaines. Pour cette raison, les associations percevant une subvention municipale auront l'obligation de signer un contrat d'engagement républicain.

Ces documents vous sont joints en annexe.

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210629-VILLE_2021DL055-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages pour,

et 0 contre

et 4 abstentions

et 0 sans participation

ADOpte le règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

ADOpte le contrat d'engagement républicain annexé à chaque attribution de subvention.

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 30/06/2021
Le maire,




Jérôme MOROGE



CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Vu la Constitution, et notamment ses articles 1 et 2

Vu la loi du 1er juillet 1901

Vu la loi du 9 décembre 1905

Préambule

Pour conforter le respect des principes qui fondent les valeurs de la République par toutes les structures qui reçoivent des subventions de la collectivité, la Ville de Pierre-Bénite a décidé de soumettre tout accord et versement de subvention à ces structures à la signature d'un contrat d'engagement républicain.

Consciente de l'importance que revêt aujourd'hui la construction d'un ordre public de valeurs, fondé sur un socle de droits fondamentaux, sur la dignité de la personne humaine, sur l'égalité entre les femmes et les hommes, et sur la tradition républicaine, la ville de Pierre-Bénite insiste sur la nécessité du respect des principes républicains par toute institution ou groupe social et subordonne son aide financière à l'inscription des actions de ces structures dans le pacte républicain.

Le contrat d'engagement républicain est un outil protecteur qui garantit la liberté d'association et ne permettra d'entraver que les structures qui dévoient ce statut pour véhiculer une forme de séparatisme et pour s'organiser contre la République et ses valeurs. Le contrat d'engagement républicain est un outil de protection pour les élus et les associations.

Le présent contrat est conclu entre la Ville de Pierre-Bénite et la structure XXXX pour une durée de un an. Il définit les engagements auxquels cette structure doit se conformer pour bénéficier d'une subvention de la ville de Pierre-Bénite.

Il comporte en annexe la Charte de la laïcité.

Article 1 : Respect des principes de la devise républicaine

Par ce contrat, la structure XX s'engage à respecter, dans ses statuts, dans son règlement intérieur, les valeurs découlant des principes de la devise républicaine et de la laïcité :

-la langue de la République est le français ;

-l'égalité entre les femmes et les hommes, entre les filles et les garçons, est une exigence fondamentale qui s'applique tant dans les instances représentatives de la structure que dans les actes qu'elle édicte et les actions qu'elle mène; la mixité doit être recherchée dans tous les espaces et activités, sportifs, culturels, sociaux...;

-la liberté d'expression s'exerce dans le respect du pluralisme des idées et des opinions, dans le respect de la liberté d'expression de chacun; elle est le reflet de la diversité des opinions de chacun dans une structure, librement échangées entre les membres,

-la fraternité guide la structure dans le développement d'une citoyenneté solidaire et écologique.

Article 2 : Respect de la laïcité

Conformément aux valeurs liées au principe de laïcité, la structure s'engage à respecter la liberté de croyance de chacun, son choix d'appartenir à une religion ou non; elle s'engage à ne promouvoir ou à ne dénigrer aucune religion ni aucune conviction, de façon directe ou indirecte; l'équipe dirigeante de la structure ne doit, à ce titre, fonder aucune décision ni aucun choix sur l'appartenance à une religion ou à une croyance ou encore à une conviction. Elle doit respecter le principe d'impartialité et refuser tout prosélytisme.

Article 3 : Refus de toutes les formes de violences

La structure s'engage à lutter contre toutes les formes de violence et contre toutes les discriminations prohibées par la loi, en particulier celles liées à l'origine ethnique, au genre, à l'orientation sexuelle, aux opinions, à l'apparence physique, ou liées à un handicap ou à une maladie, etc.

Elle s'engage à mener toutes ses actions dans le respect de la dignité de chacun de ses membres et de chaque personne accueillie par elle.

Elle s'engage à lutter contre toutes les formes d'incitation à la haine, d'expression de sexisme, de racisme ou de xénophobie, de négationnisme, contre toutes les formes d'agression pour un motif religieux, qu'elles soient le fait de propos tenus lors de réunions, d'écrits diffusés par la voie écrite, la voie électronique ou sur les réseaux sociaux.

Article 4 : contribution au vivre ensemble

La structure s'engage à favoriser la construction du vivre ensemble, l'inclusion républicaine, la cohésion sociale et la compréhension de l'autre contre tout repli identitaire ou communautaire, par l'échange, le dialogue, la rencontre, etc.

La structure s'engage dans une démarche d'agrément auprès de l'Etat.

Article 5 : Prévention des difficultés liées à la gestion financière

Pour anticiper et pallier les difficultés économiques qui pourraient être à l'origine de dysfonctionnements, la structure bénéficiaire de subventions s'engage à collaborer avec les services de la Ville en charge du contrôle financier.

Dans une démarche collaborative, ces derniers peuvent demander à la structure bénéficiaire de leur fournir les pièces comptables nécessaires à la vérification du caractère sain de sa situation financière.

Article 6 : Adaptation du règlement intérieur de la structure

La structure s'engage à mettre son règlement intérieur et ses statuts en conformité avec ces différents engagements.

Lorsque ceux-ci sont dépendants d'une structure nationale, il lui appartient de les faire évoluer dans les plus brefs délais.

Il importe pour la structure de faire apparaître, dans son règlement intérieur, les engagements suivants :

- définir et conduire des procédures de gestion de la structure
- s'assurer d'un financement éthique

- valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives (salariés, bénévoles)
- poursuivre des pratiques d'évaluation quantitative et qualitative
- participer aux actions de consultations des pouvoirs publics
- faciliter les procédures de contrôles liées à des agréments ou financements publics
- favoriser les regroupements et modes de représentations

Article 7 : Vérification du respect des engagements

Pour attester de son respect des engagements et valeurs ci-dessus rappelés, la structure établit chaque année un rapport listant les activités qu'elle a menées. Elle fera ressortir les actions spécifiques qu'elle a engagées pour favoriser le vivre ensemble et la lutte contre les discriminations.

Ce rapport sera nécessaire à l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés par la structure.

Article 8 : Sanction du non-respect des engagements

Par ce contrat, la structure s'engage à respecter l'ensemble des principes qui fondent les valeurs de la République et encourt les sanctions suivantes en cas de non-respect.

Après mise en demeure, si la structure ne change pas de comportement et continue de méconnaître ses engagements :

- elle ne bénéficiera plus de subvention municipale, et ce jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de faire la démonstration qu'elle a pris toutes les mesures nécessaires pour respecter lesdits principes;
- en cas de récidive, la structure devra rembourser les subventions déjà perçues.

ANNEXE

Charte de la laïcité

Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
Affiché le **SLO**
ID : 069-216901520-20210629-VILLE_2021DL055-DE

L'institution X, après avoir pris connaissance de la Charte de la laïcité et des termes dudit contrat, s'engage à respecter l'ensemble des principes et valeurs républicains.

Elle reconnaît, par la signature du contrat, que son action doit être menée dans le respect des règles du vivre ensemble qui fondent une société pluraliste.

Fait à Pierre-Bénite, le

Charte de la laïcité

du Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes

Préambule:

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :

- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « *Liberté, Egalité, Fraternité* » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

Article 1 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

Article 2 : La laïcité est le socle de la citoyenneté

La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuses, convictionnelles ou leur sexe.

Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience

La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité

La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre

La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics

La laïcité garantit la neutralité de l'Etat, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public. De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7 : Les associations subventionnées participent à la promotion de la laïcité

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations n'exerçant pas une mission de service public. Pour les salariés et bénévoles de ces associations, les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210629-VILLE_2021DL055-DE



Règlement d'attribution des subventions communales aux associations

Sommaire

Article 1- Champ d'application

Article 2 - Types de demande

Article 3 - Associations éligibles

Article 4 - Catégories d'associations

Article 5 - Les critères de choix

Article 6 - Présentation et recevabilité des demandes de subvention

Article 7 - Déroulement de la procédure de subvention de fonctionnement

Article 8 - Décision d'attribution

Article 9 - Courrier de notification

Article 10 - Versement de la subvention

Article 11 - Les obligations administratives et comptables de l'association

Article 12 - Durée de validité des décisions

Article 13 - Reversement d'une subvention à un autre organisme

Article 14 - Les mesures d'information du public

Article 15 - Les modifications de l'association

Article 16 - Respect du règlement

Article 17 - Modification du règlement

Annexe 1: critères d'attribution des subventions par catégorie d'associations

Annexe 2 : compte-rendu financier

Rappel du cadre législatif et réglementaire

Les subventions publiques caractérisent la situation dans laquelle la collectivité apporte son concours financier à une action initiée et menée par une personne publique ou privée poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration y trouvant intérêt apporte soutien et aide.

Article 1 - Champ d'application

La commune de Pierre-Bénite, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Elle s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune de Pierre-Bénite.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité : délai, documents à remplir et à retourner.

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les élus de la commune.

Article 2 - Types de demande

Les subventions permettent d'apporter un soutien financier à des activités d'intérêt général et/ou intérêt public local

Les associations éligibles peuvent formuler deux types de demande:

1. **Les subventions annuelles de fonctionnement** : ce sont des aides financières de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association dans les limites de son objet statutaire. Le montant est variable selon les critères d'attribution.
2. **Les subventions dites exceptionnelles** : ces subventions peuvent être demandées pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération

particulière qui est projetée dans l'année, et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables. Ce sont donc des aides à des projets ponctuels en dehors de l'activité courante de l'association. Ce type de subvention pourra être versé avant la réalisation de l'action concernée, mais ne sera acquis définitivement que sur présentation de justificatifs (photos, rapport d'activité, etc). Toute subvention non utilisée devra être restituée avant la clôture de l'exercice.

Ces deux types de subventions peuvent être cumulés pour une même association. Toute demande d'attribution de subvention fera l'objet d'un examen préalable par la commission « Famille, sports, culture, vie associative ».

La décision d'attribution fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Article 3 - Associations éligibles

L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite loi 1901 déclarée en Préfecture, (Répertoire National des associations)
- disposer d'un numéro SIRET et RNA (Répertoire National des associations)
- avoir son siège social ou son activité principale au sein de la commune et/ou participer au rayonnement de la commune et à la vie locale,
- avoir présenté une demande conformément aux dispositions du présent règlement.

Il est rappelé que les associations à but politique ou religieux ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Article 4 - Catégories d'associations

La commune de Pierre-Bénite distingue quatre catégories d'associations éligibles :

Catégorie 1 - Sport

Catégorie 2 – Culture et loisirs

Catégorie 3 - Santé, solidarité et action sociale

Catégorie 4 - Education, vie scolaire, enfance, jeunesse

Article 5 - Les critères de choix

Il sera pris en considération:

1. Subvention de fonctionnement:

- montant demandé
- résultats annuels de l'association
- intérêt public local et participation à la vie locale
- rayonnement de l'association (national, régional, local)
- nombre d'adhérents dont de Pierre-Bénitains et les tranches d'âge concernées
- les réserves propres de l'association
- la mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, d'un local et/ou de matériel et/ou de personnels communaux
- le recours à l'emploi salarié

Cette liste de critères est complétée par des critères complémentaires définis en annexe 1 pour les associations sportives.

2. Subvention exceptionnelle:

La demande devra être motivée par:

- un évènement ou une manifestation ayant un impact sur la ville de Pierre-Bénite
- un équipement ou un investissement.

La demande devra être distincte de la demande de subvention de fonctionnement le cas échéant.

Article 6 - Présentation et recevabilité des demandes de subvention

Afin d'obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire spécifique de la Ville de Pierre-Bénite, disponible auprès du service de la vie associative et sportive ou sur le site Internet de la commune.

Le dossier de demande de subvention (de fonctionnement et/ou exceptionnelle), accompagné des documents demandés (voir dossier de subvention), doit être déposé, sauf cas exceptionnel, au plus tard le 15 décembre de l'année précédant l'année d'attribution afin d'être pris en compte.

La fourniture d'un dossier complet et le respect du délai de dépôt conditionnent la recevabilité du dossier. Ainsi, tout dossier incomplet ou déposé après la date ne sera pas traité.

La commune se réserve la faculté d'exiger tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur et rappelle que le budget doit être présenté en équilibre, que ce soit celui de l'association ou celui de l'opération projetée.

Chaque demande devra être renouvelée tous les ans.

Article 7- Déroulement de la procédure de subvention de fonctionnement

Retour des dossiers complétés (impératif) : 15 décembre année N -1 au plus tard
Instruction des dossiers par le service compétent : Janvier - Mars de l'année N (année d'attribution)
Vote des subventions en conseil municipal : début avril de l'année N.

L'office municipal des sports, pour les associations qui lui sont affiliées, apportera un avis consultatif sur le respect des critères sus-mentionnés par les associations et l'attribution d'une subvention à ces mêmes associations.

Article 8 - Décision d'attribution

La décision d'octroi d'une subvention relève du Conseil Municipal. L'attribution de subvention donne lieu à une délibération particulière pour les associations ayant déposé un dossier complet.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 4 500 €, une convention sera établie entre le bénéficiaire et la commune de Pierre-Bénite.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention d'objectifs sera établie entre le bénéficiaire et la commune de Pierre-Bénite. Dans ce cas, l'atteinte des objectifs conditionne le montant final de la subvention.

Il est rappelé que l'association doit utiliser la subvention conformément à l'affectation prévue.

Tout refus de signer la convention entraîne de fait le non versement de la subvention.

Dans le cadre de la subvention exceptionnelle:

-le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération. Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifié.

-les modalités de versement d'une subvention exceptionnelle seront validées après demande écrite du bénéficiaire et validation de la mairie, et pour le solde sur production des pièces demandées

-l'opération pour laquelle une subvention communale est attribuée doit être effectivement réalisée dans l'année concernée. A l'expiration de ces délais, la caducité de la subvention sera confirmée au bénéficiaire. Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

Article 9 - Courrier de notification

Un courrier de notification de la subvention est adressé au bénéficiaire sous un mois après le vote de la subvention.

En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à l'association indiquant le (ou les) motif(s) de ce refus.

Article 10 - Versement de la subvention

Les services procéderont au versement de la subvention par virement sur le compte bancaire de l'association au plus tard trois mois après le vote du conseil municipal octroyant la subvention.

Des avances sur subvention peuvent être consenties si la convention conclue avec l'association le stipule.

Les subventions inférieures à 4 500 € sont versées en une fois.

Les subventions supérieures ou égales à 4 500 € sont versées selon les modalités décrites dans la convention signée avec la commune.

Concernant les associations faisant l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec la commune, des acomptes peuvent être versés en fin d'exercice pour permettre à l'association de fonctionner durant les premiers mois de l'exercice suivant, avant le vote du budget et du montant de subvention accordé à l'association en cas de demande.

Ces acomptes sont accordés si les conditions suivantes sont remplies :

- association ayant conclu une convention pluriannuelle d'objectifs avec la municipalité
- demande écrite de l'association sollicitant le versement d'un acompte

Par ailleurs, les critères suivants seront examinés préalablement au versement de tout acompte :

- existence de salariés au sein de la structure
- nécessité d'acomptes à payer pour mener à bien un projet
- adhésion à régler à un ou plusieurs organismes

La demande de versement d'un acompte devra être motivée par l'association qui fournira les pièces permettant de justifier d'un ou plusieurs des critères ci-dessus.

Article 11- Les obligations administratives et comptables de l'association

L'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune.

Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

Toute association qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

En particulier, pour les subventions exceptionnelles, le compte-rendu financier de l'action (Cf. annexe2) devra être retourné dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée et devra faire apparaître:

- un tableau de synthèse qui récapitule les charges et les ressources affectées à l'action,
- la description précise de la mise en œuvre de l'action,
- le nombre approximatif de bénéficiaires,
- les dates et lieux de réalisation de l'action,
- les explications et justifications des écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel et le budget final exécuté.

Pour percevoir une subvention, les associations doivent signer le contrat d'engagement républicain voté par le Conseil Municipal de la commune.

Article 12 - Durée de validité des décisions

La validité de la décision prise par le Conseil Municipal est fixée à l'exercice auquel elle se rapporte. Si, à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de la subvention.

Article 13 - Reversement d'une subvention à un autre organisme

Le reversement d'une subvention à un autre organisme est strictement interdit sur le fondement de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938, sauf si l'association bénéficiaire y a été autorisée expressément par la commune de Pierre-Bénite qui l'a subventionnée à l'origine et qui est inscrite dans la convention conclue entre les deux parties.

Article 14 - Les mesures d'information du public

L'association bénéficiaire doit faire mention du soutien de la commune de Pierre-Bénite par tous les moyens dont elle dispose (presse, supports de communication etc.).

Pour toute utilisation d'éléments de la charte graphique, notamment le logo de la commune, l'association devra faire une demande au service communication de la Mairie.

Article 15 - Les modifications de l'association

Toute association bénéficiant d'une subvention communale doit informer, dans un délai d'un mois et par courrier, la commune de Pierre-Bénite (service vie associative et sportive), de tout changement important (modifications de statuts, de composition de bureau, de fonctionnement, etc.).

Article 16 - Respect du règlement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement et/ou la dissolution de l'association pourront avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- la demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association.

Article 17 - Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil municipal.

Annexe 1

Critères d'attribution des subventions

par catégorie d'associations

Catégorie 1: SPORT

FONCTIONNEMENT

1. Avoir au moins 1 an d'existence et/ou être viable
2. Exercer majoritairement son activité sur le territoire de la commune
3. Nombre de licenciés total
4. Nombre de licenciés de moins de 18 ans/nombre de Pierre-Bénitains
5. Frais de déplacements/hébergements en compétition
6. Frais de formations

ACTION(S):

1. Deux actions maximum subventionnées par association
2. Action financée à 30% maximum du coût total
3. Une action peut être subventionnée au maximum sur deux années successives
4. Les actions doivent rentrer dans le champ d'une de ces catégories :
Ecole des sports spécifique / Pratique féminine / Stages sportifs / Public atteint d'un handicap / Formations / Action proposée dans le cadre du jumelage de la ville de Pierre-Bénite / sport santé
5. Aucune action quelle qu'elle soit ne sera subventionnée sans bilan des actions soutenues l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210629-VILLE_2021DL055-DE

représentant(e) légal(e) de l'association:

.....

Fait le à

Signature :

Cachet de l'association (le cas échéant)

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210629-VILLE_2021DL055-DE

